



No de résolution  
ou annotation

## **SÉANCE ORDINAIRE**

### **20 mars 2021**

---

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Val-des-Lacs, tenue à huis clos par visioconférence le 20 mars 2021 à 10h00, au 350, chemin Val-des-Lacs à Val-des-Lacs sous la présidence de Jean-Philippe Martin, maire.

Sont présents et forment le quorum requis par l'article 147 C.M.

<b>Jean-Philippe Martin</b>	<b>maire</b>
<b>Jean-Pierre Lavoie</b>	<b>cons. au poste no: 1</b>
<b>Daniel Kempa</b>	<b>cons. au poste no: 2</b>
<b>Christiane Légaré</b>	<b>cons. au poste no: 3</b>
<b>Jacques Hébert</b>	<b>cons. au poste no :4</b>
<b>Denis Desautels</b>	<b>cons. au poste no: 6 et maire suppléant</b>

**Assiste également à la séance madame Nathalie Paquet, directrice générale et secrétaire-trésorière ainsi que madame Caroline Champoux, adjointe à la direction.**

#### **Ouverture et mot de bienvenue du président**

Le président prend un moment pour annoncer le décès de la première mairesse de Val-des-Lacs, madame Lisette Piché qui a siégée de 2003 à 2005 et souhaite au nom du conseil de la Municipalité les plus sincères condoléances à la famille.

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est régulièrement constituée par le président et celui-ci souhaite la bienvenue à tous.

#### **Tenue de la séance à huis clos**

**061-03-2021**

CONSIDÉRANT le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix (10) jours ;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a, par décrets, renouvelés de façons successives l'état d'urgence sanitaire et par conséquent, le 17 mars 2021 le décret numéro 243-2021 a prolongé l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 26 mars 2021 ;

CONSIDÉRANT l'arrêté 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet au conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication ;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que, la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par visioconférence ;

QUE la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par visioconférence en utilisant l'audio.

Il est proposé par monsieur Jean-Pierre Lavoie, appuyé par monsieur Denis Desautels et résolu à l'unanimité des membres présents ;

QUE la présente séance soit tenue à huis clos.

Adoptée à l'unanimité



No de résolution  
ou annotation

## SÉANCE ORDINAIRE 20 mars 2021

---

### Enregistrement de la séance

062-03-2021

CONSIDÉRANT le contexte actuel découlant de la COVID-19 ;

CONSIDÉRANT QUE l'arrêté 2020-029 du 26 avril 2020 introduit maintenant certaines exigences concernant les séances qui devraient être en temps normal publiques ;

CONSIDÉRANT QU'une telle séance doit désormais être rendue publique, dès que possible, par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les membres du conseil ;

CONSIDÉRANT QUE, pour satisfaire à cette obligation, la Municipalité peut recourir à différents moyens ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de confirmer le mode de diffusion de la présente séance ;

Il est proposé par Denis Desautels appuyé par Jean-Pierre Lavoie et résolu à l'unanimité des membres présents ;

QUE la Municipalité de Val-des-Lacs procède à l'enregistrement audio pour la diffusion de la présente séance du conseil Municipal.

Adoptée à l'unanimité

### Adoption de l'ordre du jour

063-03-2021

Après avoir pris connaissance de l'ordre du jour, il est proposé par madame Christiane Légaré appuyé par monsieur Denis Desautels et résolu à l'unanimité des membres présents d'accepter l'ordre du jour en retirant les points 3.4 (Embauche d'un chauffeur, opérateur aux travaux publics, temporaire) et 4.1 (Octroi de contrat pour les réparations au centre culturel et communautaire). Et que l'ordre du jour de la présente séance soit le suivant :

### ASSEMBLÉE DU 20 MARS 2021

Ouverture et mot de bienvenue du président

Tenue de la séance à huis clos

Enregistrement de la séance

Adoption de l'ordre du jour

#### 1 Administration

##### 1.1 Procès-verbaux

1.1.1 Procès-verbal de la séance du 20 février 2021

##### 1.2 Règlements municipaux

1.2.1 Adoption du règlement 399-21-01 décrétant les règles de contrôle, suivi budgétaire et comportant une délégation de pouvoirs

1.2.2 Adoption du règlement 444-21-01 de délégation de pouvoirs concernant la politique sur le traitement des plaintes dans le cadre de l'adjudication et de l'attribution de contrat

1.2.3 Adoption du règlement 445-21-01 sur la gestion contractuelle

1.2.4 Avis de motion et présentation d'un règlement modifiant le règlement de zonage # 367-02 en concordance au règlement 355-2020 de la MRC des Laurentides

1.2.5 Adoption du premier projet de règlement 367-21-01 modifiant le règlement de zonage # 367-02 en concordance au règlement 355-2020 de la MRC des Laurentides

##### 1.3 Autorisation d'agir au nom et pour le compte de la Municipalité

1.4 Autorisation de la tenue de l'évènement, Ascension du Col du Nordet.

1.5 Abrogation de la résolution 149-05-2020, *Approbation et autorisation d'entamer les formalités prévues aux articles 72 et 73 de la Loi sur les compétences municipales suite à la rénovation cadastrale – Secteur restant de Val-des-Lacs*

1.6 Abrogation de la résolution 229-07-2020, *Approbation et autorisation d'entamer les formalités prévues aux articles 72 et 73 de la Loi sur les compétences municipales dans le cadre de la rénovation cadastrale – Secteur restant de Val-des-Lacs*



No de résolution  
ou annotation

## SÉANCE ORDINAIRE 20 mars 2021

---

1.7 Autorisation de dépôt d'une demande d'aide financière – Fonds AgriEsprit de Financement agricole Canada (FAC)

### 2 Ressources financières

2.1 Dépôt du rapport des dépenses de février 2021

### 3 Ressources humaines

3.1 Démission de l'employé 01-57

3.2 Modification des conditions d'embauche de l'employé 01-81

3.3 Embauche d'un chauffeur, opérateur aux travaux publics, régulier temps partiel

3.4 Démission de l'employé 01-79

3.5 Embauche d'un directeur du Service de sécurité incendie intérimaire

3.6 Fin du lien d'emploi avec l'employé 02-30

### 4 Ressources matérielles et immobilières

### 5 Sécurité publique

5.1 Autorisation de procéder à l'achat des équipements de protection individuelle du service incendie.

5.2 Dépôt du rapport annuel 2020, du Service de sécurité incendie

### 6 Réseau routier, transport

Aucun point

### 7 Gestion du territoire et du milieu

7.1 Demande de dérogation mineure

7.1.1 Demande de dérogation mineure DM-2021-03 (90 chemin de Venise)

7.1.2 Demande de dérogation mineure DM-2021-04 (51 chemin Graham)

7.2 Octroi de contrat pour l'évaluation des lots en lotissement pour Chalets & Montagne Inc.

7.3 Demande de consentement municipal / MTQ – Bell (37 ch. Gagnon)

### 8 Service à la collectivité

8.1 Autorisation de signature de l'entente avec le camp de jour le p'tit Bonheur

8.2 Autorisation de dépôt d'une demande d'aide financière pour la Fête nationale

Période de question

Levée de l'assemblée

## ASSEMBLÉE DU 20 MARS 2021

### 1. Administration

#### 1.1 Procès-verbaux

##### 1.1.1 Procès-verbal de la séance du 20 février 2021

064-03-2021

Il est proposé par monsieur Denis Desautels, appuyé par monsieur Jean-Pierre Lavoie et résolu à l'unanimité des membres présents.

QUE le procès-verbal de la séance du 20 février 2021 soit et est accepté.

Adoptée à l'unanimité

#### 1.2 Règlements municipaux

##### 1.2.1 Adoption du règlement 399-21-01 décrétant les règles de contrôle, suivi budgétaire et comportant une délégation de pouvoirs

065-03-2021

CONSIDÉRANT QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1 du Code municipal du Québec, le conseil doit adopter un règlement en matière de contrôle et de suivi budgétaires ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 165.1 du Code municipal du Québec, un engagement de salarié n'a d'effet que si, conformément



No de résolution  
ou annotation

## SÉANCE ORDINAIRE 20 mars 2021

---

au règlement adopté en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1, des crédits sont disponibles à cette fin ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 961 du Code municipal du Québec, un règlement ou une résolution du conseil qui autorise une dépense n'a d'effet que si, conformément au règlement adopté en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1, des crédits sont disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du quatrième alinéa de l'article 961.1 du Code municipal du Québec, une autorisation de dépenses accordée en vertu d'une délégation n'a d'effet que si, conformément au règlement adopté en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1, des crédits sont disponibles à cette fin ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Lacs a adopté les règlements 363-01 ET 379-03 ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Lacs a adopté le règlement 399-06, qui fut modifié par le règlement 399-09-01 et ensuite modifié par le règlement 399-12-01 ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Lacs désire modifier lesdits règlements pour n'en faire qu'un ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé à la séance du 20 février 2021 ;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et qu'ils renoncent à sa lecture ;

EN CONSÉQUENCE Il est proposé par madame Christiane Légaré, appuyé par monsieur Denis Desautels et résolu à l'unanimité des membres présents ;

QUE le règlement 399-21-01 abroge et remplace les règlements 363-01, 379-03, 399-06, 399-09-01 et le 399-12-01.

QUE le règlement numéro 399-21-01 soit et est adopté.

QUE le texte intégral du règlement 399-21-01 se retrouve aux livres officiels des règlements de la Municipalité.

Adoptée à l'unanimité

### **1.2.2 Adoption du règlement 444-21-01 de délégation de pouvoirs concernant la politique sur le traitement des plaintes dans le cadre de l'adjudication et de l'attribution de contrat**

066-03-2021

CONSIDÉRANT QUE la Politique sur le traitement des plaintes en lien avec l'adjudication et l'attribution de contrat a été adoptée par la Municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 33 de la *Loi favorisant la surveillance des contrats des organismes publics et instituant l'autorité des marchés publics*, la Municipalité peut déléguer tout ou partie de ses fonctions dans un règlement ;

CONSIDÉRANT QUE compte tenu des courts délais dont bénéficie la Municipalité pour répondre auxdites plaintes ;

CONSIDÉRANT QU'ainsi le conseil de la municipalité juge opportun de déléguer à la directrice générale, toutes les fonctions qui lui sont dévolues aux termes de ladite loi ;



No de résolution  
ou annotation

## SÉANCE ORDINAIRE 20 mars 2021

---

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité avait adopté de tels règlements sous les résolutions no 182-07-2019 et 257-09-2019 ;

CONSIDÉRANT QUE lesdits règlements ne répondaient pas au besoin de la municipalité ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé à la séance du 20 février 2021 ;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil déclarent avoir lu ledit règlement, et renoncent à sa lecture, conformément au *Code municipal* ;

EN CONSÉQUENCE Il est proposé par monsieur Denis Desautels, appuyé par monsieur Jean-Pierre Lavoie et résolu à l'unanimité des membres présents ;

QUE le présent règlement remplace et abroge les règlements adoptés sous les résolutions 182-07-2019 et 257-09-2019.

QUE le présent règlement no 444-21-01 soit et est adopté.

QUE le texte intégral du règlement 444-21-01 se retrouve aux livres officiels des règlements de la Municipalité.

Adoptée à unanimité

### **1.2.3 Adoption du règlement 445-21-01 sur la gestion contractuelle**

067-03-2021

CONSIDÉRANT QU'une Politique de gestion contractuelle ADM-100-5 a été adoptée par la Municipalité, conformément à l'article 938.1.2 du *Code municipal du Québec* (ci-après appeler « *C.M.* ») ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 938.1.2 *C.M.* a été remplacé, le 1<sup>er</sup> janvier 2018, obligeant les municipalités, à compter de cette dernière date, à adopter un règlement sur la gestion contractuelle, la politique actuelle de la Municipalité étant cependant réputée être un tel règlement ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite, comme le lui permet le 4<sup>e</sup> alinéa de l'article 938.1.2 *C.M.* prévoir des règles de passation des contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publique en vertu de l'article 935 *C.M.* ;

CONSIDÉRANT QU'en conséquence, l'article 936 *C.M.* (appel d'offres sur invitation) ne s'applique plus à ces contrats à compter de l'entrée en vigueur du présent règlement ;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement répond à un objectif de transparence et de saine gestion des fonds publics ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé à la séance du 20 février 2021 ;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et secrétaire-trésorier mentionne que le présent règlement a pour objet de prévoir des mesures relatives à la gestion contractuelle pour tout contrat qui sera conclu par la Municipalité, incluant certaines règles de passation des contrats pour les contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publique en vertu de l'article 935 *C.M.* ce seuil étant, depuis le 13 août 2020, de 105 700 \$, et pourra être modifié suite à l'adoption, par le Ministre, d'un règlement en ce sens ;



No de résolution  
ou annotation

## SÉANCE ORDINAIRE 20 mars 2021

---

Il est proposé par monsieur Denis Desautels, appuyé par madame Christiane Légaré et résolu à l'unanimité des membres présents que le présent règlement soit adopté et qu'il soit ordonné et statué comme suit :

QUE le présent règlement 445-21-01 abroge et remplace la politique de gestion contractuelle adoptée sous la résolution no. 559-12-2010.

QUE le présent règlement portant le numéro 445-21-01 soit et est adopté par le conseil

ET

QUE le texte intégral du règlement 445-21-01 se retrouve aux livres officiels des règlements de la Municipalité.

Adoptée à l'unanimité

### **1.2.4 Avis de motion et présentation d'un règlement modifiant le règlement de zonage # 367-02 en concordance au règlement 355-2020 de la MRC des Laurentides**

068-03-2021

Monsieur Denis Desautels, donne l'avis de motion et confirme la présentation conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* à l'effet qu'il y aura à une séance ultérieure l'adoption d'un règlement modifiant le règlement de zonage # 367-02 en concordance au règlement 355-2020 de la MRC des Laurentides.

### **1.2.5 Adoption du premier projet du règlement 367-21-01 modifiant le règlement de zonage # 367-02 en concordance au règlement 355-2020 de la MRC des Laurentides**

069-03-2021

Il est proposé par monsieur Denis Desautels, appuyé par monsieur Jean-Pierre Lavoie et résolu à l'unanimité des membres présents ;

D'adopter le premier projet de règlement # 367-21-01 modifiant le règlement de zonage # 367-02 en concordance au règlement 355-2020 de la MRC des Laurentides conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*.

Adoptée à l'unanimité

### **1.3 Autorisation d'agir au nom et pour le compte de la Municipalité**

070-03-2021

CONSIDÉRANT la nomination de madame Nathalie Paquet au poste de directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité lors de la séance du 8 septembre 2020 sous la résolution 273-09-2020 ;

CONSIDÉRANT QUE cette dernière doit agir pour et au nom de la Municipalité auprès de revenu Québec ;

CONSIDÉRANT QU'elle doit être dûment autorisée par résolution du conseil de la Municipalité en tant que représentante de la Municipalité ;

Il est proposé par madame Christiane Légaré, appuyé par monsieur Denis Desautels, et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil de la Municipalité autorise madame Nathalie Paquet, directrice générale et secrétaire-trésorière en tant que représentante de la Municipalité à :

- à inscrire l'entreprise aux fichiers de Revenu Québec;
- à gérer l'inscription de l'entreprise à clicSÉCUR – Entreprises;



No de résolution  
ou annotation

## SÉANCE ORDINAIRE 20 mars 2021

---

- à gérer l'inscription de l'entreprise à Mon dossier pour les entreprises et, généralement, à faire tout ce qui est utile et nécessaire à cette fin;
- à remplir les rôles et les responsabilités du responsable des services électroniques décrits dans les conditions d'utilisation de Mon dossier, notamment en donnant aux utilisateurs de l'entreprise, ainsi qu'à d'autres entreprises, une autorisation ou une procuration;
- à consulter le dossier de l'entreprise et à agir au nom et pour le compte de l'entreprise, pour toutes les périodes et toutes les années d'imposition (passées, courantes et futures), ce qui inclut le pouvoir de participer à toute négociation avec Revenu Québec, en ce qui concerne tous les renseignements que Revenu Québec détient au sujet de l'entreprise pour l'application ou l'exécution des lois fiscales, de la Loi sur la taxe d'accise et de la Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires, en communiquant avec Revenu Québec par tous les moyens de communication offerts (par téléphone, en personne, par la poste et à l'aide des services en ligne).

QUE madame Nathalie Paquet, directrice générale et secrétaire-trésorière, soit et est autorisée à effectuer le suivi de la présente résolution.

ET

QUE les administrateurs autorisés de la Municipalité apposent leur signature relativement à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

### **1.4 Autorisation de la tenue de l'évènement, Ascension du Col du Nordet.**

071-03-2021

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation pour la tenue d'un évènement intitulé *L'Ascension du Col du Nordet* par l'organisme sans but lucratif *L'Ascension du Col du Nordet Hillclimb* ;

CONSIDÉRANT QUE cet évènement utilisera les routes du *ministère des Transports du Québec* (ci-après appelé MTQ) et que la Municipalité doit appuyer la demande de l'organisme auprès du MTQ ;

CONSIDÉRANT QUE cet évènement se tiendra le 26 septembre 2021 ;

Il est proposé par monsieur Daniel Kempa, appuyé par monsieur Jean-Pierre Lavoie et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE la Municipalité de Val-des-Lacs autorise la tenue de l'évènement *L'Ascension du Col du Nordet* sur son territoire le 26 septembre 2021 ;

QUE la Municipalité de Val-des-Lacs appuie la demande d'autorisation de l'organisme auprès du MTQ afin de tenir leur évènement cycliste ;

QUE l'organisme demeure responsable d'obtenir toutes les autorisations requises pour la tenue de leur évènement ainsi que de mettre en place toutes les mesures de sécurité appropriées.

ET

QUE le conseil de la Municipalité fournira gratuitement le service de deux (2) premiers répondants bénévoles sur place lors de l'évènement, sans toutefois découvrir le territoire à protéger de la municipalité.

Adoptée à l'unanimité



No de résolution  
ou annotation

## SÉANCE ORDINAIRE 20 mars 2021

---

072-03-2021

**1.5 Abrogation de la résolution 149-05-2020, Approbation et autorisation d'entamer les formalités prévues aux articles 72 et 73 de la Loi sur les compétences municipales suite à la rénovation cadastrale – Secteur restant de Val-des-Lacs**

CONSIDÉRANT QUE la résolution no. 149-05-2020 adoptée à la séance du conseil du 16 mai 2019 contient des irrégularités ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'abroger cette résolution afin de pouvoir réévaluer ce dossier suite à la rénovation cadastrale ;

Il est proposé par monsieur Daniel Kempa, appuyé par madame Christiane Légaré et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil de la Municipalité autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière à abroger la résolution no. 149-05-2020 et d'apporter les correctifs au procès-verbal de cette séance.

Adoptée à l'unanimité

073-03-2021

**1.6 Abrogation de la résolution 229-07-2020, Approbation et autorisation d'entamer les formalités prévues aux articles 72 et 73 de la Loi sur les compétences municipales dans le cadre de la rénovation cadastrale – Secteur restant de Val-des-Lacs**

CONSIDÉRANT QUE la résolution no. 229-07-2020 adoptée à la séance du conseil du 18 juillet 2020 contient des irrégularités ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'abroger cette résolution afin de pouvoir réévaluer ce dossier suite à la rénovation cadastrale ;

Il est proposé par monsieur Daniel Kempa, appuyé par monsieur Denis Desautels et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil de la Municipalité autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière à abroger la résolution no. 149-05-2020 et d'apporter les correctifs au procès-verbal de cette séance.

Adoptée à l'unanimité

074-03-2021

**1.7 Autorisation de dépôt d'une demande d'aide financière – Fonds AgriEsprit de Financement agricole Canada (FAC)**

CONSIDÉRANT le lancement d'appel à projet de Financement agricole Canada dans le cadre des Fonds AgriEsprit ;

Il est proposé par monsieur Jean-Pierre Lavoie, appuyé par monsieur Denis Desautels et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil de la Municipalité autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière à déposer une demande d'aide financière dans le cadre des Fonds AgriEsprit de Financement Agricole.

ET

QUE le conseil de la Municipalité se réserve le droit d'annuler ce projet dans l'éventualité où la subvention ne lui serait pas accordée.

Adoptée à l'unanimité







No de résolution  
ou annotation

## SÉANCE ORDINAIRE 20 mars 2021

---

CONSIDÉRANT les recommandations favorables de la directrice générale et de la directrice des travaux publics ;

Il est proposé par monsieur Denis Desautels, appuyé par madame Christiane Légaré et résolu à la majorité des membres présents :

QUE l'employé 02-29, soit embauché comme chauffeur opérateur aux travaux publics au statut d'employé régulier temps partiel tel que la convention collective le nomme.

Adoptée à la majorité

### 3.4 Démission de l'employé 01-79

079-03-2021

CONSIDÉRANT la démission reçue le 11 mars 2021 de l'employé 01-79 pour ses fonctions au sein de la Municipalité ;

Il est proposé par monsieur Denis Desautels, appuyé par monsieur Daniel Kempa et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil de la Municipalité prenne acte de la démission de l'employé 01-79 en date du 11 mars 2021.

Adoptée à l'unanimité

### 3.5 Embauche d'un directeur du Service de sécurité incendie intérimaire

080-03-2021

CONSIDÉRANT la démission de l'employé 01-79 en date du 11 mars 2021.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit nommer un pompier comme directeur de son service incendie conformément à la *loi sur la sécurité incendie* (chap. S-3.4) ;

Il est proposé par monsieur Jean-Pierre Lavoie, appuyé par monsieur Daniel Kempa et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil de la Municipalité nomme à titre de directeur par intérim l'employé 01-82.

QUE cette nomination est rétroactive au 12 mars 2021.

ET

QUE les conditions de travail du directeur par intérim soient les mêmes qu'énoncées dans le contrat de travail de l'employé 01-79.

Adoptée à l'unanimité

### 3.6 Fin du lien d'emploi avec l'employé 02-30

081-03-2021

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice générale et de la directrice des travaux publics ;

Il est proposé par monsieur Denis Desautels, appuyé par madame Christiane Légaré et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil met fin au lien d'emploi avec l'employé 02-30 et 04-01 en date du 20 mars 2021 pour cause.

Adoptée à l'unanimité



No de résolution  
ou annotation

## SÉANCE ORDINAIRE 20 mars 2021

---

### 4. Ressources matérielles et immobilières

Aucun point

### 5. Sécurité publique

#### 5.1 Autorisation de procéder à l'achat des équipements de protection individuelle du service incendie.

082-03-2021

CONSIDÉRANT QUE certains habits de combat des pompiers de la Municipalité ne correspondent pas aux normes de la CNESST ;

CONSIDÉRANT QUE l'achat de douze (12) habits de combat est prévus au programme triennal d'immobilisations ;

CONSIDÉRANT QU'un appel d'offres de gré-à-gré a été effectué par la Municipalité conformément au *Code Municipal* ;

CONSIDÉRANT la soumission reçue d'Aréofeu (S-00021738) en date du 18 février 2021 au montant de 2 545 \$ l'unité complète avant les taxes applicables ;

Il est proposé par monsieur Daniel Kempa, appuyé par madame Christiane Légaré et résolu à la majorité des membres présents :

QUE le conseil de la Municipalité autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière à procéder à l'achat de 6 habits de combat pour un montant total de 15 270 \$ plus les taxes applicables.

Adoptée à la majorité

#### 5.2 Dépôt du rapport annuel 2020, du Service de sécurité incendie

083-03-2021

CONSIDÉRANT QUE l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie (L.R.Q. chapitre S-3.4)* exige que la Municipalité dépose par résolution et transmette au ministre, dans les trois (3) mois de la fin de leur année financière, un rapport d'activité pour l'exercice précédent et leurs projets pour la nouvelle année en matière de sécurité incendie ;

CONSIDÉRANT le dépôt du rapport annuel aux membres du conseil par le directeur intérimaire du SSI ;

CONSIDÉRANT QUE le dépôt dudit rapport doit se faire d'ici le 31 mars 2020 au ministère de la Sécurité publique ;

PAR CONSÉQUENT,

Monsieur Denis Desautels atteste le dépôt.

### 6. Réseau routier, transport

Aucun point

### 7. Gestion du territoire et du milieu

#### 7.1 Demande de dérogation mineure

##### 7.1.1 Demande de dérogation mineure DM-2021-03 (90 chemin de Venise)

084-03-2021

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure numéro DM 2021-03 afin de permettre l'agrandissement du bâtiment principal (serre) dont le point le plus près se situe à 1.09 mètre de la ligne de lot avant, alors que la marge



No de résolution  
ou annotation

## SÉANCE ORDINAIRE 20 mars 2021

---

de recul avant est prescrite à 10 mètres dans la grille des usages et normes du règlement de zonage numéro 367-02 dans la zone FC-5 ;

CONSIDERANT QUE la demande de dérogation mineure datée du 26 février 2021 a été déposée par monsieur Olivier Larouche, accompagnée des documents exigés pour une demande de dérogation mineure ;

CONSIDERANT QUE la demande de dérogation mineure a été complétée selon les règles de l'art et dans le respect des exigences de la Municipalité ;

CONSIDERANT QUE la demande de dérogation mineure ne semble pas porter atteinte à la jouissance des droits de propriété des propriétaires des immeubles voisins ;

CONSIDERANT QUE la demande de dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme ;

CONSIDERANT QUE la demande peut faire l'objet d'une dérogation mineure en vertu du règlement sur les dérogations mineures 423-19-01 ;

CONSIDERANT QUE le demandeur fournit les documents demandés ;

CONSIDERANT QUE refuser cette demande de dérogation mineure aurait pour effet de créer un préjudice sérieux au propriétaire ;

CONSIDERANT QUE la marge de recul demandée soit 1,09 mètre est loin du 10 mètres prescrit dans la grille des usages et normes du règlement de zonage numéro 367-02 ;

CONSIDERANT QUE certains membres du comité considèrent que d'accepter cette demande ouvre la porte à d'éventuelles demandes semblables.

CONSIDERANT QUE certains membres du comité considèrent que la situation cadastrale du lot en question versus le chemin privé sur lequel est situé ce même lot, est particulière.

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme ;

Il est proposé par monsieur Denis Desautels, appuyé par madame Christiane Légaré et résolu à la majorité des membres présents ;

QUE le conseil de la Municipalité accepte la recommandation du CCU et permet l'agrandissement du bâtiment principal (serre) dont le point le plus près se situe à 1.09 mètres de la ligne de lot avant et ce, en conformité avec la demande DM-2021-03.

Adoptée à la majorité

### **7.1.2 Demande de dérogation mineure DM-2021-04 (51 chemin Graham)**

CONSIDERANT la demande de dérogation mineure DM-2021-04 puisse permettre que la marge de recul latérale du côté ouest d'un nouveau bâtiment principal en construction soit, au point le plus près, à 4,4 mètres de la ligne de lot au lieu des 5 mètres prescrit dans la grille des usages et normes du règlement de zonage numéro 367-02 et que la marge de recul des latérales totales du bâtiment soit de 5.7 mètres au lieu des 10 mètres prescrit dans la grille des usages et normes du règlement numéro 367-02 dans la zone RR-8 ;

085-03-2021



No de résolution  
ou annotation

## SÉANCE ORDINAIRE 20 mars 2021

---

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure datée du 2 mars 2021 a été déposée par monsieur François Demers dûment mandaté par le propriétaire 9358-1429 Québec Inc. accompagnée des documents exigés pour une demande de dérogation mineure ;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure a été complétée selon les règles de l'art et dans le respect des exigences de la Municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne semble pas porter atteinte à la jouissance des droits de propriété des propriétaires des immeubles voisins ;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE la demande peut faire l'objet d'une dérogation mineure en vertu de règlement sur les dérogations mineures 423-19-01 ;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur fournit les documents demandés ;

CONSIDÉRANT QUE refuser cette demande de dérogation mineure aurait pour effet de créer un préjudice sérieux au propriétaire ;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme ;

Il est proposé par monsieur Denis Desautels, appuyé par monsieur Daniel Kempa et résolu à l'unanimité des membres présents ;

QUE le conseil de la Municipalité accepte la recommandation du CCU et permet la construction d'un nouveau bâtiment principal qui soit au point le plus près, à 4,4 mètres de la ligne de lot et que la marge de recul des latérales totales du bâtiment soit de 5.7 mètres au lieu des 10 mètres et ce, en conformité avec la demande DM-2021-04.

Adoptée à l'unanimité

### **7.2 Octroi de contrat pour l'évaluation des lots en lotissement pour Chalets & Montagne Inc.**

086-03-2021

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit faire évaluer les lots 29-19, 29-20 et 20-21 canton d'Archambault (chemin du lac Quenouille) pour l'établissement de la valeur des frais pour fin de parc ;

CONSIDÉRANT la demande de prix pour l'obtention de services professionnels auprès de deux (2) firmes ;

CONSIDÉRANT QUE la firme Évaluations Serge Lavoie Inc. a présenté l'offre la plus basse conforme au montant de 900 \$ plus taxes applicables ;

Il est proposé par monsieur Denis Desautels, appuyé par monsieur madame Christiane Légaré et résolu à l'unanimité des membres présents ;

QUE la Municipalité de Val-des-Lacs accorde le contrat de l'évaluation de la valeur des 29-19, 29-20 et 20-21 canton d'Archambault (chemin du lac Quenouille) pour l'établissement de la valeur des frais pour fin de parc à la firme Évaluations Serge Lavoie Inc. pour la somme de 900 \$ plus taxes applicables.

ET



No de résolution  
ou annotation

## SÉANCE ORDINAIRE 20 mars 2021

---

QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière est autorisée à signer le contrat tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

### **7.3 Demande de consentement municipal / MTQ – Bell (37 ch. Gagnon)**

**087-03-2021**

CONSIDÉRANT la réception de la demande I 27635 pour émondage en vue d'un remplacement de poteau au 37 chemin Gagnon ;

CONSIDÉRANT la recommandation de l'inspecteur en urbanisme et environnement d'approuver celle-ci ;

Il est proposé par monsieur Jean-Pierre Lavoie, appuyé par monsieur Denis Desautels et résolu à l'unanimité des membres présents ;

QUE la Municipalité de Val-des-Lacs accepte et autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer les documents en lien avec cette demande.

Adoptée à l'unanimité

### **8. Service à la collectivité**

#### **8.1 Autorisation de signature de l'entente avec le camp de jour le p'tit Bonheur**

**088-03-2021**

CONSIDÉRANT la réception par la municipalité de Val-des-Lacs, du contrat en lien avec le camp de jour 2021 au p'tit Bonheur ;

Il est proposé par madame Christiane Légaré, appuyée par monsieur Denis Desautels et résolu à l'unanimité des membres présents ;

QUE madame Nathalie Paquet, directrice générale et secrétaire-trésorière soit et est autorisée à signer l'entente tel que présenté par le p'tit Bonheur au montant de 135 \$ / semaine / enfant pour un minimum de cinq (5) enfants par semaine qui totalise 675 \$ / semaine.

ET

QUE le conseil de la municipalité alloue un montant par enfant de 50\$ par semaine sur présentation des pièces justificatives.

Adoptée à l'unanimité

#### **8.2 Autorisation de dépôt d'une demande d'aide financière pour la Fête nationale**

**089-03-2021**

CONSIDÉRANT la préparation de la fête nationale ;

CONSIDÉRANT QUE la date pour demander l'aide financière est le 2 avril 2021 ;

Il est proposé par madame Christiane Légaré, appuyée par monsieur Jean-Pierre Lavoie et résolu à l'unanimité des membres présents ;

QUE le conseil de la Municipalité autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer et déposer une demande de subvention auprès du Mouvement national des Québécoises et Québécois.

Adoptée à l'unanimité

### **Période de question**



No de résolution  
ou annotation

090-03-2021

## **SÉANCE ORDINAIRE**

### **20 mars 2021**

---

La période de question a débuté à 10h49 et s'est terminée à 11h04.

#### **Levée de l'assemblée**

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par madame Christiane Légaré appuyé par monsieur Denis Desautels et résolu à l'unanimité des membres présents de lever l'assemblée pour clore la séance. Il est 11h05.

Adoptée à l'unanimité

#### **CERTIFICAT DE LA SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE**

**Je soussignée madame Nathalie Paquet, secrétaire-trésorière de la Municipalité de Val-des-Lacs, certifie sous mon serment d'office, que des crédits sont disponibles pour payer toutes les dépenses autorisées dans ce procès-verbal.**

---

**Jean-Philippe Martin**  
**Maire**

---

**Nathalie Paquet**  
**Directrice générale**  
**et secrétaire-trésorière**

**Je, soussigné, Jean-Philippe Martin, maire de la municipalité de Val-des-Lacs, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par loi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.**

---

**Jean-Philippe Martin**  
**Maire**



No de résolution  
ou annotation

## SÉANCE ORDINAIRE 20 mars 2021

---

